

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 26/06/2019Département de la
MoselleArrondissement de
Thionville - EstConseillers élus
15Conseillers en fonction
15Conseillers présents
09

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

| | | |
|-------------------|-------------|-----------------|
| | | HUMBERT Alain |
| | HEYD Marcel | CYRON Véronique |
| Van KOUWEN Wouter | WOLF Anne | RAMPONI André |
| LELLIG Rachel | | SCHROEDER Katia |
| | | |

Absent avec procuration : FELTZ Emilie, REINSBACH Joséphine et SCHMITT SandrineAbsent sans procuration : ENGELBERT Nicole, LUCARELLI Roméo et SCHWEITZER Jean-MarieAbsent excusé : FELTZ Emilie, REINSBACH Joséphine et SCHMITT SandrineAbsent non excusé : ENGELBERT Nicole, LUCARELLI Roméo et SCHWEITZER Jean-Marie

Secrétaire de séance : RAMPONI André

Convocations distribuées le 19 juin 2019

N° 20190626-SO-04-D01

Objet : Subvention SLPS

Le Maire rend compte de la correspondance reçue en mairie le 10 avril 2019 portant sur la demande de subvention formulée par l'association « SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS » et rappelle le contenu de la délibération n° 20150924-SO-08-D04 précisant les modalités d'attribution d'une subvention communale à une association.

Après discussion et examen de la demande introduite par Monsieur MALGRAS, Trésorier de l'association SLPS, le Conseil municipal, fixe, à l'unanimité, le montant de la subvention exceptionnelle allouée au titre de l'année 2019 à l'association précitée à 1'500,00 €.

N° 20190626-SO-04-D02

Objet : Subvention AAPPMA

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil de la lettre du Président de l'association «l' AAPPMA la truite d'Apach» qui sollicite la commune dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet 2019 et rappelle le contenu de la délibération n° 20150924-SO-08-D04 précisant les modalités d'attribution d'une subvention communale à une association.

Après discussion, le Conseil, par 11 voix Pour (dont 3 par procuration) et une abstention (aucune voix Contre) décide d'accorder à «l' AAPPMA la truite d'Apach» une subvention de 500.-€ pour l'année 2019.

N°20190626-SO-04-D03

Objet : Décision modificative : Budget Assainissement

Le Maire rend compte de la correspondance émanant de Monsieur le Contrôleur principal, adjoint au Trésorier Principal de la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières, portant sur le budget Assainissement 2019 où un excédent de fonctionnement de 399.08€ a indûment été repris en dépense de fonctionnement comme s'il s'agissait d'un déficit au lieu de le reprendre en recette de fonctionnement au 002.

Dépense de fonctionnement :

002 : -399.08€

022 : +399.08€

Cumulé : 0.00€

Recette de fonctionnement :

002 : +399.08€

70611 : -399.08€

Cumulé : 0.00€

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider ce qui précède

N°20190626-SO-04-D04**Objet : Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, **à l'unanimité**,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Mireille CHALI, Receveur Municipal

N°20190626-SO-04-D05**Objet : Création de poste (1) d'un adjoint technique principal 20h/hebdo (entretien et autres travaux dans les bâtiments et entretien des espaces verts) – Remplacement d'un contrat en ATA**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet, soit 20/35^{ème} pour entretien et autres travaux dans les bâtiments et entretien des espaces verts à compter du 17/09/2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 26-06-2019

N°20190626-SO-04-D06**Objet : Création de poste (2) d'un adjoint technique principal 19h/hebdo (nettoyage des bâtiments communaux + service cantine garderie) – Remplacement d'un contrat en ATA**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet, soit 19/35^{ème} pour nettoyage des bâtiments communaux, service cantine à la garderie à compter du 17/08/2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal sur la base du 1^{er} échelon

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 26-06-2019

N°20190626-SO-04-D07

Objet : Création de poste (3) d'un adjoint technique 10h/hebdo (nettoyage des bâtiments communaux + service cantine garderie) – Remplacement d'un contrat en ATA

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 10/35^{ème} pour nettoyage des bâtiments communaux, service cantine à la garderie à compter du 01/11/2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 26-06-2019

N°20190626-SO-04-D08

Objet : Tableau des effectifs : mise à jour

Le Maire présente, aux membres du Conseil, les effectifs des agents communaux tels qu'ils sont enregistrés à ce jour par filière et propose les changements ci-dessous indiqués à compter du 26 juin 2019 :

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|-------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE | Echelle/éche lon |
| Adjoint technique | Adjoint technique Principal 2 ^e classe | 1 | 0 | 20H | C2/01 (ATA) |
| Adjoint technique | Adj ^t technique principal 2 ^e classe | 0 | 1 (au 17/09/2019) | 20H | C2/01 |
| Adjoint technique | Adjoint technique Principal 2 ^e classe | 1 | 1 | 35H | C2/01 |

| SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS | | | | | |
|--|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|
| CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE | Echelle/échelon |
| <i>Adjoint technique</i> | <i>Adjoint technique Principal 2è classe</i> | 1 | 0 | 19H | C2/01 (ATA) |
| <i>Adjoint technique</i> | <i>Adjoint technique Principal 2è classe</i> | 0 | 1 (au 17/08/2019) | 19H | C2/01 |
| <i>Adjoint technique</i> | <i>Adjoint technique</i> | 1 | 0 | 6h30 | C1/01 (ATA) |
| <i>Adjoint technique</i> | <i>Adjoint technique</i> | 0 | 1 (au 01/11/2019) | 10H | C1/01 |

| SERVICE GARDERIE | | | | | |
|-------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|
| CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE | Echelle/échelon |
| Adjoint animation | Adjoint animation | 1 | 1 | 17H30 | C1/01 |
| Adjoint animation | Adjoint animation | 1 | 1 | 24H | C1/01 |
| Adjoint animation | Adjoint animation | 1 | 1 | 17H30 | C1/01 |
| Adjoint animation | Adjoint animation Principal 2è classe | 1 | 1 | 35H | C2/09 |
| Animateur | Animateur (1er grade) | 1 | 1 | 35H | B/08 |

| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | |
|------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE | Echelle/échelon |
| Secrétaire mairie | Secrétaire mairie | 1 | 1 | 35H | SEC Mairie Echelon 11 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif Principal 1ère classe | 0 | 1 | 28H (temps partiel) | C3/03 |
| <i>Adjoint administratif</i> | <i>Adjoint administratif</i> | 1 | 0 | 24H | C1/01 (ATA) |
| <i>Adjoint administratif</i> | <i>Adjoint administratif Principal 2è classe</i> | 0 | 1 (au 15/06/2019) | 24H | C2/01 |

| SERVICE ECOLE | | | | | |
|-------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE | Echelle/échelon |
| Adjoint animation | Adjoint animation Principal 2è classe (école maternelle) | 1 | 1 | 35H | C2/10 CDI |
| Adjoint animation | Adjoint animation (école élémentaire) | 1 | 1 | 28H15 | C1/01 CDD |
| ATSEM | agent spécialisé principal 2è classe des écoles maternelles | 1 | 1 | 28H15 | C2/04 - CDI |

Pour information les contrats "ATA" (accroissement temporaire d'activité) ne nécessitent pas de création de poste (donc pas de délibération) et ne "comptent" pas dans le tableau des effectifs des titulaires, stagiaires et non titulaires ainsi que les contrats aidés (CUI CAE Emploi d'avenir...)

Après discussion, le Conseil, **à l'unanimité**, adopte le présent tableau.

N°20190626-SO-04-D09

Objet : Coupe de bois

Le Maire rend compte des prévisions des coupes de bois proposées par l'agent de l'ONF dans le cadre de la gestion du patrimoine forestier de la commune

Ainsi le Conseil municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : les parcelles 4 et 5 sont acceptées selon les besoins en bois de feu. Les arbres de diamètre supérieur à 40cm seront abattus par les bûcherons professionnels.

Le Conseil municipal demande la délivrance des produits non -façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil municipal fixe :

- la taxe d'affouage de 13.-€ le stère.
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2020.
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2020.

Conformément à l'article L 1458-1 du Code forestier, le conseil municipal désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, à savoir :

M Alain HUMBERT
M Marcel HEYD
M Wouter Van KOUWEN

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et la réception des lots à hauteur de 3.10€ par stère.
Le chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

Après discussion, le Conseil valide ce qui précède **par 11 voix Pour (dont 3 par procuration) et 1 abstention** (aucune voix Contre).

N°20190626-SO-04-D10**Objet : Régie de la garderie périscolaire**

Le Maire rappelle le contenu de la délibération n°20190409-SO-01-D03 portant création d'une régie pour le périscolaire avec service « Cantine ». Compte tenu des dispositions induites par la création d'une régie (assurance personnelle du régisseur, indemnité potentielle, stockage dans un coffre-fort des espèces, seuil de transfert des fonds vers la Trésorerie, perte de temps en déplacement)

Et le retour progressif à la normale concernant le paiement par les parents des sommes dues, le Maire demande aux membres du Conseil de reconsidérer la création de la régie et ouvre les débats.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide

1/- d'invalider la délibération D03 prise le 09 avril 2019

2/- de continuer d'établir des titres pour le paiement par les parents des enfants inscrits au service « Cantine » des sommes dues et facturées via les services de la Trésorerie

N° 20190626-SO-04-D11**Objet : Salle PO : test d'étanchéité pour dossier de subvention CLIMAXION**

Le Maire rend compte aux membres du Conseil de la nécessité de faire procéder à un test d'étanchéité à l'air du bâtiment salle Po avant travaux à mener dans le cadre du projet de transformation, d'extension et de mise en conformité de la salle polyvalente Pierre HALLE,

Pour ce faire, trois bureaux d'études ont été consultés et il s'avère que :

Le bureau EFFI-ENAIR de Lampertheim a finalement renoncé à établir une offre de service en raison de la distance.

Le bureau ALPHADIAGALSACE de Behlenheim propose une prestation d'un montant total de 4'960.00 €HT soit de 5'952.00€TTC

Le bureau EECO de Metz n'a pas remis d'offre de service malgré les relances faites.

Le bureau THERMEA de Pompey propose une prestation d'un montant total de 3'200.00 €HT soit de 3'840.00€TTC

Le bureau Qualiconsult de Vandoeuvre-les-Nancy déclare de pas être en mesure d'assumer la mission en raison d'une grande charge de travail et d'un effectif réduit dans leur bureau de Nancy cet été

Le bureau Exp' Air de Neuves-Maisons propose une prestation d'un montant total de 5'330.00 €HT soit de 6'396.00€TTC

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à passer commande au bureau THERMEA de Pompey la mission portant sur le diagnostic d'étanchéité à l'air avant et après travaux du bâtiment en question pour un montant de 3'200.00 €HT soit de 3'840.00€TTC.

| | | |
|---------------------|-----------------------|------------------|
| | FELTZ Emilie | HUMBERT Alain |
| REINSBACH Joséphine | HEYD Marcel | CYRON Véronique |
| Van KOUWEN Wouter | WOLF Anne | RAMPONI Andre |
| LELLIG Rachel | LUCARELLI Roméo | SCHROEDER Katia |
| SCHMITT Sandrine | SCHWEITZER Jean-Marie | ENGELBERT Nicole |

Pour extrait conforme au registre,

APACH, le 29/06/2019

Le Maire